

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le neuf octobre, à 20H, le conseil municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel CATALAN, maire.

Présents : Daniel CATALAN, Jean-Claude DELAUNE, Marie José DE SOUSA REBELO, Yves DUBOIS, Denis GARCES, Jocelyne LELONG, Christophe MERLE, Jean-Philippe POMMERET

Absents excusés : Jean CANTERINI, Isabelle DE OLIVEIRA, Dominique GARCIA

Jean CANTERINI donne procuration à Marie José DE SOUSA REBELO
Isabelle DE OLIVEIRA donne procuration à Christophe MERLE
Dominique GARCIA donne procuration à Daniel CATALAN

Secrétaire de séance : Christophe MERLE

*Effectif légal du conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 11
Qui ont pris part aux délibérations : 11*

Convocation : 2 octobre 2015

Publication : 16 octobre 2015

Le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

2015-71 - Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor public

Monsieur FORMONT trésorier de La Chapelle la Reine, a quitté ses fonctions le 31 décembre 2014. Il bénéficiait de l'indemnité de conseil fixée au taux maximum par délibération n°2014-56.

Il est proposé au conseil municipal de reconduire cette indemnité au bénéfice de Monsieur Michaël DEMONT, trésorier depuis le 1^{er} janvier 2015.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales aux agents des services extérieurs de l'Etat, et notamment l'article 3,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'octroyer l'indemnité de conseil au taux maximum au comptable des finances publiques.

URBANISME

2015-72 - Projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le décret n°2012-290 du 29 février 2012,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L121-4, L123-13-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 7 juillet 2011, modifié le 17 septembre 2012,

Vu l'arrêté du maire n°2015-62 du 26 septembre 2012 prescrivant la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme,

Considérant que le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une adaptation nécessitant la mise en œuvre d'une procédure simplifiée pour le motif suivant :

- corriger une erreur matérielle de délimitation sur le plan de zonage, permettant d'inclure en zone Nh une propriété bâtie isolée classée en zone N,

Considérant que pour la mise en œuvre de cette procédure, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ces motifs et le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations,

Considérant que les formalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition,

Considérant qu'à l'issue de cette mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal qui devra délibérer et adopter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par une délibération motivée,

Considérant que dans ces conditions, le conseil municipal doit se prononcer sur les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du P.L.U.,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

fixe les modalités de mise à disposition comme suit :

- affichage de la présente délibération à la mairie et sur le site internet de la commune,
- le dossier du projet de modification simplifiée du P.L.U et un registre destiné à recevoir les observations seront mis à la disposition du public, à la mairie du 2 novembre 2015 au 2 décembre 2015 inclus pendant les heures d'ouverture de la mairie : du lundi au samedi, de 9h à 12h et le mercredi de 15h à 18h.

autorise Monsieur le maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à cette modification simplifiée,

précise que la présente délibération :

- sera affichée pendant un mois,
- fera l'objet d'une insertion dans un journal diffusé dans le département.

AFFAIRES DIVERSES

2015-73 - Convention avec GrDF pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé-relevé en hauteur

GrDF souhaite installer des compteurs gaz communicants pour moderniser son système de comptage de gaz naturel en mettant en place un nouveau système de comptage automatisé. Cela permettra le relevé à distance des consommations de gaz naturel des particuliers et des professionnels.

Une convention doit être établie pour permettre à GrDF d'effectuer le relevé à distance des consommations de gaz naturel des consommateurs particuliers et professionnels.

Considérant que GrDF souhaite installer des compteurs gaz communicants afin de moderniser le réseau de distribution,

Considérant qu'une convention doit être établie pour permettre la mise en place d'un concentrateur sur un point haut de la commune, en l'occurrence, le clocher de l'église Saint-Martin,

Considérant que GrDF propose le versement d'une redevance d'occupation du domaine public de 50 €, actualisable chaque année,

Considérant qu'à Ury, seuls 123 compteurs gaz sont potentiellement concernés par ce dispositif,

Le conseil municipal, par 5 voix contre (Mmes DE OLIVEIRA, DE SOUSA REBELO, LELONG, Mrs DELAUNE, MERLE), 4 abstentions (Mrs CATALAN, DUBOIS, GARCES, GARCIA) et 2 pour (Mrs CANTERINI et POMMERET), décide de ne pas donner suite à la demande de GrDF pour l'installation et l'hébergement d'un équipement de télé-relevé en hauteur.

2015-74 - Charte proposée par le SDESM pour la réduction de l'émission des gaz à effet de serre

Monsieur le maire expose que le SDESM a adressé à la commune une charte proposant un engagement pour participer à la réduction de l'émission des gaz à effet de serre :

- en réduisant sa facture énergétique notamment au travers de la réhabilitation de son patrimoine bâti et de la rénovation de son parc d'éclairage public,
- en favorisant le développement de la mobilité électrique,
- en assurant la promotion de la production d'énergies renouvelables.

Considérant que la commune d'Ury a déjà engagé des actions dans ce sens et qu'elle ne souhaite pas se voir imposer des contraintes qui pourraient avoir un impact financier négatif, le conseil municipal, par 3 voix contre (Mme DE SOUSA REBELO, Mrs GARCES et POMMERET), 8 abstentions (Mmes DE OLIVEIRA, LELONG, Mrs CATALAN, DELAUNE, DUBOIS, GARCIA, MERLE), 1 pour (M. CANTERINI), décide de ne pas signer la charte proposée par le syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne.

Compte rendu des réunions des syndicats et commissions municipales

SMETOM : M. Garces indique que les délégués ont voté contre la demande d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de certaines entreprises. Il précise que la redevance spéciale sera progressivement mise en place.

Communauté de communes Les Terres du Gâtinais : une réunion, à laquelle sont conviés les conseillers municipaux, se tiendra le 20 octobre 2015 à La Chapelle la Reine, sur le projet communautaire et sur la présentation du diagnostic du territoire, en présence de mairie-conseils.

SDESM : M. Merle fait part à l'assemblée que, suite au groupement de commande, Direct Energie est le nouveau fournisseur d'électricité pour les compteurs supérieurs à 36Kva.

Commission travaux : M. Dubois précise que les travaux du contrat triennal de voirie débuteront début mi-novembre sur le chemin de Larchant.

M. Catalan évoque la réunion prévue le 18 novembre 2015 avec Mme la sous-préfète de Fontainebleau et les services du conseil départemental, sur les problèmes de sécurité sur la RD63 liés à la circulation des poids-lourds.

La séance est levée à 21H05.

Le Maire,
Daniel CATALAN